

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0809
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 09/07/2026 ;
Vu la demande en date du 09/07/2026 émise par le service Entretien de l'Espace Public demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représenté par Monsieur Benjamin BOCQUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantations dans le terre-plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2026 au 31/07/2026 PLACE CHARLES LEPERE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 30/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, de 7h30 à 17h, la circulation des véhicules est interdite entre la PLACE CHARLES LEPERE et la PLACE DES CORDELIERS dans les 2 sens de circulation.

La circulation sera possible sur la pause méridienne et le soir.

Le service pourra stationner ses véhicules à proximité du chantier..

Article 2 :

À compter du 30/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, de 7h30 à 17h, une déviation en direction de la PLACE DES CORDELIERS est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE PARIS ou la RUE D'ORBANDELLE.

Article 3 :

À compter du 30/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, de 7h30 à 17h, une déviation en direction de la PLACE ROBILLARD et RUE D'EGLÉNY est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la place CHARLES LEPERE.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0809
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le service Entretien de l'Espace Public est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et "déviation" à chaque extrémité de la zone de travaux.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET